

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par
Mme Anthoine et M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« doctorat »,

insérer les mots :

« , tel que prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarification et de cohérence. Tous les autres articles du projet de loi qui évoquent le doctorat précisent la référence à l'article L. 612-7, pour ne pas confondre avec un doctorat d'exercice.